

La présidente

## COMMUNIQUÉ DE DÉCISION

Séance plénière de la Commission nationale du débat public

Paris le 5 octobre 2022

### NOUVELLES SOLLICITATIONS

---

#### I. DEMANDE DE CONSEILS OU AVIS METHODOLOGIQUES – ARTICLE L.121-1

- **Mission d'avis méthodologique relatif à la convention citoyenne sur la fin de vie organisée par le CESE :** Thierry BEAUDET, Président du Conseil économique, social et environnemental, en charge de l'organisation de la convention citoyenne sur la fin de vie, a sollicité la CNDP afin qu'elle apporte les garanties de respect des principes d'information et de participation du public. Floran AUGAGNEUR, Ilaria CASILLO, respectivement, Vice-Président et Vice-Présidente de la Commission nationale du débat public, Loïc BLONDIAUX et Marine FLEURY sont désignés garantes et garants de cette convention citoyenne. Ils devront produire un avis méthodologique et des recommandations relatifs au respect des bonnes conditions d'information et de participation du public lors de la convention citoyenne sur la fin de vie.  
[Consulter la décision](#)
- **Mission d'avis à caractère général relatif à l'atelier « Bien vieillir dans la cité » du Conseil national de la Refondation :** Etienne BALLAN est désigné pour produire un avis à caractère général et des recommandations méthodologiques relatifs aux travaux du Conseil national de la Refondation sur la transition démographique et en particulier à ceux relatifs au chantier « Bien vieillir dans la cité ».  
[Consulter la décision](#)
- **Mission d'avis méthodologique relative à la mise en place d'un observatoire de la participation citoyenne à RENNES (35) :** Karine BESSES est chargée d'émettre un avis méthodologique concernant le projet d'observatoire de la participation citoyenne à RENNES.  
[Consulter la décision](#)

- **Mission de conseil pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de NOISEAU, à l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune (94) :** Dominique GANIAGE et Jean-Luc RENAUD sont désignés pour délivrer un conseil en matière de participation du public sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de NOISEAU, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur cette commune.  
[Consulter la décision](#)

## II. SAISINE – ARTICLE L.121-12

- **Projet Georges Besse II d'augmentation des capacités de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse (26) :** la CNDP décide d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9. Etienne BALLAN, Isabelle BARTHE et Denis CUVILLIER sont désignés garante et garants du processus de concertation de ce projet.  
[Consulter la décision](#)

## III. DEMANDE DE DESIGNATION DE GARANT.E - ARTICLE L.121-17

- **Projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de NOISEAU (94) :** Dominique GANIAGE et Jean-Luc RENAUD sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur cette commune.  
[Consulter la décision](#)

## MISSIONS EN COURS

---

### I. DEMANDE DE CONSEILS OU AVIS METHODOLOGIQUES – ARTICLE L.121-1

- **Projet de loi de programmation énergie-Climat et nouvelle PPE :** Isabelle JARRY et Thierry LATASTE sont désignés en complément de Floran AUGAGNEUR et Ilaria CASILLO, respectivement Vice-Président et Vice-Présidente de la Commission nationale du débat public, pour réaliser la mission de conseil relative au suivi de la concertation du public dans le cadre de la préparation du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat et de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie.  
[Consulter la décision](#)

### II. DEBAT PUBLIC

- **Projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable, intitulé par le maître d'ouvrage « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » :** Paola OROZCO-SOUEL est désignée comme présidente de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur ce projet.  
[Consulter la décision](#)

### III. CONCERTATION PREALABLE

- **Projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS- LIMOGES (86-87)** : La CNDP prend acte du rapport des responsables du projet présentant les enseignements tirés de la concertation préalable. La CNDP se félicite que la concertation préalable a été particulièrement riche et suivie, mais regrette que le document publié par le maître d'ouvrage n'y réponde que très partiellement. Elle constate que le maître d'ouvrage a suivi les recommandations des garant.e.s de poursuivre la concertation avec garant, mais regrette que la décision de poursuivre ou non le projet de concession autoroutière soit liée à l'accord de financement des collectivités, sans que cette décision ne soit motivée par d'autres critères et observations soulevés lors de la concertation préalable. La CNDP recommande que le maître d'ouvrage réponde de manière précise, avant toute décision finale sur la suite du projet, à l'ensemble des observations et propositions des publics présentées lors de la concertation préalable, qu'il explique précisément comment et en quoi la décision qui sera prise intégrera les attentes exprimées pendant la concertation préalable et précise rapidement les modalités de concertation continue.

Kasia CZORA est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

[Consulter l'avis](#)

[Consulter la décision](#)

- **Projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E)** : Régis GUYOT est désigné garant de la concertation préalable sur le projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E), en complément de Mme Myriam MERAD précédemment désignée.

[Consulter la décision](#)

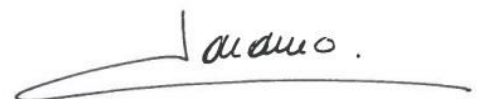
### DIVERS

---

#### **Modification de la liste nationale des garantes et des garants :**

Marine FLEURY est inscrite sur la liste nationale des garantes et des garants prévue à l'article L. 121-1-1 du code de l'environnement

[Consulter la décision](#)



Chantal JOUANNO